



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

À

Madame la présidente de la communauté
d'agglomération de Bourges Plus

Mesdames et Messieurs les présidents
des communautés de communes

Mesdames et Messieurs les maires

en communication à :

Madame et Messieurs les parlementaires
du département du Cher

Monsieur le président de l'association des
maires du Cher

Monsieur le président de l'association des
maires ruraux du Cher

Mesdames
les sous-préfètes d'arrondissement

Bourges, le 7 avril 2024

Objet : DGF 2024 - informations générales

Vous avez pu prendre connaissance le 30 mars dernier des attributions individuelles de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La dotation générale de fonctionnement connaît en 2024 une nouvelle hausse de son montant, identique à celle de 2023, à hauteur de 320 M€. En deux ans, l'Etat aura ainsi abondé la DGF de 640 M€, après 13 années de baisse ou de stabilité.

Les attributions de DGF représentent en moyenne 15 % des recettes des communes, 20 % de celles des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et 11 % de celles des départements.

La hausse de la DGF 2024 s'ajoute à l'ensemble des mesures décidées en loi de finances pour 2024 pour soutenir les finances des collectivités territoriales : maintien des dotations de l'État de soutien à l'investissement local à un niveau élevé, élargissement de l'assiette du FCTVA, augmentation de la dotation élu local (124,5 M€) en vue d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux, création d'une dotation dédiée aux communes nouvelles afin de soutenir les mouvements de fusion de communes dans un objectif d'intérêt général et de compenser à l'euro toute baisse de DGF qu'elles connaîtraient à la suite de la fusion, augmentation de la dotation titres sécurisés (100 M€) pour continuer d'accompagner les collectivités territoriales dans la délivrance de passeports et cartes d'identité, élargissement et hausse de la dotation pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales (100 M€).

Le montant de l'enveloppe de la DGF s'établit ainsi cette année à 27,2 milliards d'euros au niveau national, dont :

- 12,6 milliards d'euros pour les communes,
- 6,3 milliards d'euros pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 8,3 milliards d'euros pour les départements.

Ce nouvel abondement de l'Etat de 320 M€, complété par 70 M€ apportés des dotations forfaitaire des communes et de compensation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP), permet de poursuivre le renforcement des dotations de péréquation du bloc communal :

- la dotation de solidarité rurale augmente encore de 150 M€ après une hausse de 200 M€ en 2023,
- la dotation de solidarité urbaine progresse de 150 M€ contre 90 M€ en 2023,
- la dotation d'intercommunalité croît de 90 M€ contre 30 M€ en 2023.

Une grande majorité de communes connaît ainsi une hausse du montant de DGF perçue. Néanmoins, cette augmentation n'est pas de même ampleur pour chaque collectivité et une minorité d'entre elles voit leur attribution baisser. Ces évolutions différenciées reflètent l'évolution des réalités individuelles des collectivités et traduisent l'effort de concentration des moyens en direction des communes les plus fragiles.

Pour les communes du Cher, le montant 2024 de la DGF s'élève au total à 64,957 M€ contre 63,949 M€ en 2023, soit une progression de près de 1,6 %. A partir de 2024, en application de la loi de finances pour 2024, la compensation part salaires (CPS) de la dotation forfaitaire des communes membres des EPCI à fiscalité additionnelle est attribuée à leur communauté. En contrepartie, cette dernière leur reversera un montant équivalent en application d'un arrêté ministériel à paraître au 1^{er} semestre 2024. A l'échelle du département, cela représente un volume de 1,964 M€ qui a été pris en compte dans le chiffre précité de la DGF 2023 afin de comparer les dotations 2023 et 2024 à périmètre constant.

247 communes connaissent une hausse de leur DGF par habitant et 36 une baisse, tandis que trois communes n'ont plus de dotation depuis plusieurs années. Hors enveloppe DGF, les communes de Corquoy et d'Osmerly bénéficient de la part garantie de la dotation communes nouvelles, instaurée en 2024, qui vient compenser une diminution de leur attribution de DGF. La commune d'Osmerly bénéficie également de la part amorçage de cette dotation communes nouvelles d'un montant de 15 euros par habitant.

En 2024, le montant moyen de DGF s'élève à 171,8 €/habitant au niveau national, ce qui correspond à 92,2 €/habitant de dotation forfaitaire et 79,6 €/habitant de dotation de péréquation. Pour le Cher, ces moyennes sont plus élevées avec 202,8 €/habitant de DGF, ce qui correspond à 106,4 €/habitant de dotation forfaitaire et 96,4 €/habitant de dotations de péréquation.

S'agissant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, leur DGF se répartit au niveau national entre 4,6 milliards d'euros pour la dotation de compensation et 1,7 milliard d'euros pour la dotation d'intercommunalité.

Pour le Cher, la dotation d'intercommunalité s'établit en 2024 à 5,728 M€ contre 5,261 M€ en 2023, soit une hausse de 8,9 %. Le montant total de la DGF pour les EPCI à fiscalité propre est de 19,661 M€ d'euros en 2024 contre 19,461 M€ en 2023, soit une augmentation de 1 %. De manière individuelle, onze intercommunalités enregistrent une hausse de leur DGF par habitant et cinq une baisse.

Vous pourrez trouver de plus amples informations sur la DGF dans le guide pratique de la DGF 2024 en ligne sur le site de la direction générale des collectivités locales à l'adresse internet suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/actualisation-du-guide-pratique-de-la-dgf-0>

Telles sont les précisions qu'il me semblait utile de vous apporter en maintenant mes services à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Le préfet,

Signé : Maurice BARATE